

MOTIVATION **SIMPLICITÉ**
COMPLÉMENT DE REVENUS
VACANCES LOISIRS
EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES
RECRUTEMENT FIDELISATION

**Le Chèque-Vacances
dans les Petites Entreprises,
C'est possible !**

**Dirigeants et salariés de petites entreprises,
vous aussi profitez du Chèque-Vacances**



- ▶ Exonérée de charges sociales ¹
- ▶ Déductible de votre bénéfice imposable ¹
- ▶ Un complément de revenus net d'impôt ²
- ▶ Une exonération accessible aux Dirigeants non-salariés ¹

1 – Dans la limite d'une participation employeur de 440 € par an et par salarié (hors CSG/CRDS et versement transport) en 2018.

2 – Dans la limite d'un SMIC brut mensuel par an

Découvrez le dispositif en vidéo, 3 minutes 26 pour tout comprendre :

<https://www.ancv.com/pour-les-employeurs-de-moins-de-50-salaries-sans-comite-dentreprise>

Rendez-vous sur l'Espace Client dédié aux petites entreprises, et bénéficiez d'une réduction de 25€ sur les frais d'ouverture de compte avec le code avantage :

GUBI18

<https://espace-client.ancv.com/eco/pe/ancv-dc/home.faces>

WWW.ANCV.COM